

ISF 2016 : EST-IL POSSIBLE DE RÉDUIRE LA NOTE FISCALE ?

Quel que soit le montant de votre ISF, vous avez la possibilité de le réduire, notamment en finançant le développement directement ou indirectement d'une PME et/ou en consentant des dons à certains organismes d'intérêt général.

Mais, pour être pris en compte cette année et alléger l'ISF 2016, ces investissements et ces dons doivent être réalisés avant la date limite de dépôt de votre déclaration d'ISF.

Pour un patrimoine net taxable < 2,57 M€ (déclaration ISF avec vos revenus), la date butoir pour investir est la date limite de dépôt de la déclaration de revenus, soit entre le 18 mai et le 7 juin 2016 selon que vous déclariez ou non par internet et selon la localisation géographique de votre domicile.

Pour un patrimoine net taxable > 2,57 M€ (déclaration ISF séparée), vous avez jusqu'au 15 juin 2016.

Attention toutefois à la date limite de souscription annoncée pour le produit ou le bénéficiaire concerné.

Ces opérations ouvrent droit à des réductions d'impôt jusqu'à 50% ou 75% des sommes investies :

	Taux de réduction	Plafond de la réduction	Plafond cumulé des réductions
FIP (Fonds d'investissement de proximité)	50% ⁽¹⁾	18 000 € (soit un investissement de 36 000 €)	FIP + FCPI 18 000 €
FCPI (Fonds commun de placement dans l'innovation)	50% ⁽¹⁾	18 000 € (soit un investissement de 36 000 €)	
Souscription au capital d'une PME (sous certaines conditions)	50%	45 000 € (soit un investissement de 90 000 €)	FIP + FCPI + PME 45 000 €
Dons à une association ou à une fondation	75%	50 000 € (soit un don de 66 666 €)	FIP + FCPI + PME + dons 45 000 €

⁽¹⁾ 50% de la quote-part investie par le FIP ou le FCPI dans des PME éligibles à la réduction ISF

Le montant pris en compte pour l'application du taux de réduction est le montant net après déduction des frais d'entrée. Les avantages fiscaux sont acquis sous condition de conserver ses parts au moins cinq ans jusqu'au 31 décembre de la 5^e année suivant celle de la souscription.

Prenons l'exemple d'un client qui dispose d'un patrimoine net taxable à l'ISF de 3 millions d'euros au 1^{er} janvier 2016, soit un ISF à payer de **15 690 €** (tranche marginale d'imposition de 1%) et qui souhaite gommer intégralement cet impôt.

A cet effet, notre client devra investir **31 380 €** nets de frais d'entrée, dans des FIP/FCPI (la limite de 36 000 € d'investissements est respectée).

Dans un souci de diversification, il pourra répartir par parts égales son investissement entre ces deux véhicules qui présentent des caractéristiques différentes.

Dans notre exemple, la fiscalité de notre client sera la suivante :

Patrimoine net taxable à l'ISF pour 2016	Fiscalité avant investissements	Investissements réalisés avant dépôt de la déclaration	Réduction d'ISF	Fiscalité après investissements
3 M d'€	15 690 € d'ISF	15 690 € sur 1 FIP et 15 690 € sur 1 FCPI (afin de diversifier les investissements)	50% de 31 380 € = 15 690 €	0 € d'ISF

Nous avons des solutions à vous proposer si vous souhaitez réduire votre ISF, nous restons à votre écoute pour vous accompagner dans ces démarches.

Ce document ne constitue ni une offre contractuelle de services ou de produits, ni un conseil en investissement, ni une consultation. Les informations contenues dans ce document sont données à caractère indicatif et sont issues de sources considérées comme fiables et à jour au moment de sa parution notamment compte tenu de la réglementation en vigueur. Elles ne sauraient cependant entraîner la responsabilité de COGEFI. Les FIP et FCPI sont des Fonds d'Investissement Alternatifs (FIA) présentant des caractéristiques spécifiques en termes de risques et de liquidité du fait de leur investissement en titres non cotés. Les fonds ne présentent aucune garantie de performance ou de capital à venir et les sommes investies peuvent ne pas être restituées. L'avantage fiscal ne doit pas être la seule motivation d'un investissement dans ces produits. Avant tout investissement, COGEFI recommande de se rapprocher de son conseiller et de consulter le DICI des OPC disponible auprès de votre interlocuteur habituel chez COGEFI, 11 rue Auber 75009 Paris.